

Rapport de la Commission adhoc

Chargée d'examiner le préavis municipal N°12/2019

Modification du règlement et de la convention intercommunale sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours SDIS La Mère

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission adhoc s'est réunie le lundi 7 octobre 2019 dans la salle du Conseil communal afin d'étudier l'objet cité en titre. M. Marc Maillard, Président du Conseil Communal ouvre la séance à 20h15. Mme Barbara Rochat, 1ère vice-Présidente du Conseil est aussi présente pour l'ouverture à des fins de formation. Il rappelle les règles d'usages et installe la commission ad-hoc chargée d'examiner ce préavis. Celle-ci se compose de la manière suivante :

Le Président : Alfred Belet

Les Membres : Nadège Longchamp

Catherine Roulet

Ofélia De Grégorio

Alain Chabloz

Christophe Blanc

Thomas Lopez

Raffaele Spinello (Absent)

Le Rapporteur : Olivier Weber

La commission remercie Monsieur André Guex, Municipal du dicastère Population, sécurité et affaires sociales et Mme Marie-Claude Rémy, Commandant du SDIS la Mère d'avoir présenté le préavis et répondu aux diverses questions.

La modification majeure de ce règlement concerne la structure de l'EM (Etat-Major) afin d'éviter des doublons et pour tirer profit des synergies entre communes membres du SDIS la Mère. Le but est d'avoir des personnes compétentes pour des fonctions, ce qui n'est pas forcément possible de trouver sur chaque site. Chaque commune est représentée de manière équitable avec la commission consultative.

Le SDIS la Mère compte actuellement 108 personnes, 31 à Chesaux, 32 à Romanel et 45 au Mont. La commune de Jouxens est rattachée à Romanel.

La commune du Mont est la 1ère à valider cette modification de règlement.

La gestion boursière du SDIS par la Commune du Mont représente une charge de travail de 20%. Un montant de CHF 4000.- sera facturé à chaque commune partenaire du SDIS. Ce montant sera au budget.

La commission adhoc propose au Conseil communal 2 amendements à la convention intercommunal du SDIS la Mère.

Amendement N°1 : Article 8, Dépenses - Recettes

La commission propose d'ajouter la phrase : *"Les frais de gestion boursière sont supportés à parts égales par les communes partenaires selon la détermination des coûts supportés par la commune boursière.*

Article 8 tel qu'amendé :

"Les frais d'équipements et de fonctionnement du SDIS La Mère sont répartis, après déduction des recettes, comme suit :

50% proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 1er janvier de chaque année ;

50% proportionnellement à la valeur d'assurance immobilière de l'ECA de chaque commune au 1er janvier de chaque année.

Les frais de gestion boursière sont supportés à parts égales par les communes partenaires selon la détermination des coûts supportés par la commune boursière.

Amendement N°2 : Article 10, avances de fonds

La commission propose la modification suivante :

Suppression de :

"Un montant forfaitaire est facturé aux Communes et un décompte final des frais est établi par la commune boursière, avec état au 31 décembre

Ajout de :

"Un décompte final des frais d'équipements et de fonctionnement est établi par la commune boursière avec état au 31 décembre.

Article 10 tel qu'amendé :

"Les quatre Municipalités désignent la commune boursière. Celle-ci avance les frais courants du SDIS la Mère. Elle peut toutefois demander des acomptes aux communes partenaires et facturer des frais inhérents à cette gestion.

Un décompte final des frais d'équipements et de fonctionnement est établi par la commune boursière avec état au 31 décembre.

La répartition entre les communes partenaires est effectuée conformément à l'art. 8 ci-dessus.

En conclusion, les membres de la commission ad hoc chargée d'examiner le préavis 12/2019 recommande à l'unanimité d'accepter ce préavis tel qu'amendé.

Le Mont-sur-Lausanne, le 7 octobre 2019

Le président :

Alfred Belet

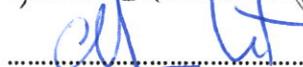


Les membres :

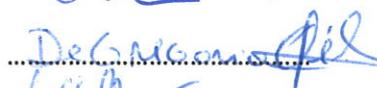
Nadège Longchamp



Catherine Roulet



Ofélia De Gregorio



Alain Chabloz



Christophe Blanc



Thomas Lopez



Le rapporteur :

Olivier Weber



Raffaele Spinello



absent